



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MEMPHRÉMAGOG
MUNICIPALITÉ D'AUSTIN**

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 17-458 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 14-417 CONCERNANT L'HEURE DE LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Veillez prendre avis que lors d'une séance de son conseil tenue le 8 janvier 2018, la Municipalité d'Austin a adopté le règlement numéro 17-458 intitulé : Règlement numéro 17-458 modifiant le règlement 14-417 concernant l'heure de la collecte des matières résiduelles.

Ce règlement a pour objet de modifier l'heure de la collecte des matières résiduelles.

Le règlement est entré en vigueur le 9 janvier 2018.

Tout intéressé peut prendre connaissance dudit règlement aux heures ordinaires d'affaires de la Municipalité d'Austin, au bureau situé au 21, chemin Millington à Austin.

Donné à Austin, ce 9^e jour du mois de janvier 2018,

Anne-Marie Ménard
Directrice générale et secrétaire-trésorière